



Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NEO  
TERRA**

## **APPEL A PROJETS 2021**

### **Accompagnement du pastoralisme**

-

**Types d'opérations 7.6 B « Mise en valeur des espaces  
pastoraux » et GARD02 du Programme de Développement  
Rural (PDR) Aquitaine  
- Volet Gardiennage -**

Evolution entre les différentes versions

Version V1.0 du 23 décembre 2020 : version originale

-:

Mise en ligne des appels à projets Pastoralisme, du formulaire et de la notice 2021 sur les sites de la Région Nouvelle-Aquitaine et Europe en Nouvelle-Aquitaine.

**Pour plus d'information :**

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

<http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

**Cet AAP est lancé « sous réserve de la validation des  
modifications des PDR par la Commission européenne »**



Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NEO  
TERRA**

## **SOMMAIRE :**

1	Orientation générale du dispositif 7.6 B « Mise en valeur des espaces pastoraux »...	2
2	Objectifs et cibles .....	3
3	Objet de l'appel à projet - volet Gardiennage .....	4
4	Modalités de l'appel à projets .....	4
5	Conditions d'admissibilité .....	8
6	Couts admissibles .....	8
7	Critères de sélection des projets .....	10
8	Modalités de financement .....	12
9	Sanctions applicables .....	13
10	Contacts .....	14

## **1 ORIENTATION GENERALE DU DISPOSITIF 7.6 B « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »**

---

L'agriculture de montagne est fortement marquée par l'élevage et par les pratiques pastorales. Elle est à la fois un élément identitaire du territoire, porteur de savoir-faire, et un moyen de maintenir une activité structurante pour ces espaces de montagnes. Or les élevages jouent un rôle prépondérant pour la préservation de milieux ouverts, tel que les prairies naturelles, et pour la biodiversité dans les territoires accidentés de montagnes et de piémont. Il est le fruit de pratiques traditionnelles et patrimoniales dans le Massif des Pyrénées et dans d'autres secteurs du territoire. En termes d'emploi, il s'agit d'un vivier essentiel notamment pour le massif. Pourtant, les contraintes de ces milieux et les pertes en compétitivité fragilisent dangereusement cette activité caractéristique notamment des zones de montagne. Les territoires de montagnes et les



Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NEO  
TERRA**

autres zones de pastoralisme méritent donc une attention plus particulière et un soutien adapté.

Dans les Pyrénées, le pastoralisme collectif joue un rôle majeur. Le domaine pastoral recouvre de vastes espaces de faible productivité qui sont des territoires naturels fragiles, siège d'une biodiversité floristique et faunistique remarquable et ordinaire. Ces espaces ont une forte valeur patrimoniale, notamment environnementale, paysagère et touristique, qui est le support de développement de nombres d'activités.

Ces mêmes enjeux (préservation et mise en valeur de sites patrimoniaux à haute valeur naturelle) se retrouvent, à une échelle moindre, dans deux autres secteurs de pastoralisme traditionnel que sont les Barthes de l'Adour et la zone à vocation pastorale en Dordogne.

En Dordogne, le Sud-est du département subit depuis plusieurs décennies une forte déprise agricole, qui entraîne une perte de SAU et une fermeture importante des milieux, préjudiciable à l'attractivité touristique de la zone. Ce territoire a fait l'objet en 2013 d'un classement en zone pastorale pour permettre la création d'AFP, afin de mobiliser du foncier qui ne le serait pas par ailleurs et de gérer ces milieux naturels sensibles (limitation du risque d'incendie, maintien de la qualité paysagère, maintien des habitats d'intérêt communautaire, ...). La valorisation de cette ressource fourragère doit permettre aux éleveurs de maintenir une pratique pastorale extensive et de répondre à une attente sociale forte.

Le soutien au pastoralisme recouvre ainsi un enjeu patrimonial majeur, les pratiques pastorales contribuant largement à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages, et à produire en conséquence de nombreuses externalités positives.

## **2 OBJECTIFS ET CIBLES**

---

Le Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine V6.0, adopté par la Commission européenne le 21/06/2017 a rendu éligibles les investissements liés à l'activité laitière et fromagère, ainsi qu'aux prestations de portage.

L'objectif du dispositif 7.6 B - Mise en valeur des espaces pastoraux - est de soutenir le maintien et le développement du pastoralisme collectif en tant qu'élément essentiel de la structuration et du développement du territoire de montagne des Pyrénées et des autres



Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NEO  
TERRA**

zones de pastoralisme traditionnel, dans une logique de valorisation patrimoniale. Il est donc proposé d'accompagner dans ce dispositif le développement du pastoralisme selon différents volets d'intervention, notamment l'accompagnement du gardiennage.

Ainsi, globalement, cette opération consistera en un soutien à des investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation d'un patrimoine en zone rurale constitué de sites à haute valeur naturelle, y compris dans leur dimension socio-économique.

Les différentes dispositions relatives au dispositif s'appliquent à l'ensemble des financeurs publics.

### **3 OBJET DE L'APPEL A PROJET - VOLET GARDIENNAGE**

---

Le maintien et le développement de l'activité pastorale au travers d'investissements à caractère collectif consiste en l'accompagnement d'infrastructures collectives nécessaires à la bonne conduite des troupeaux pour le pâturage raisonné et réparti sur l'ensemble de l'unité naturelle.

La pratique ancestrale de gardiennage de troupeaux en estives améliore en même temps la rationalisation économique de la gestion de l'espace pastoral. Elle permet d'assurer aux exploitations des ressources fourragères supplémentaires en augmentant la période de pâturage sur des espaces d'altitude avec une maturité décalée. Cette mesure est garante du maintien de l'emploi, de l'intérêt environnemental et paysager dans un contexte de multi-usages.

Cet appel à projet a pour but de sélectionner les candidats pour l'année 2021 en Aquitaine, pour un soutien aux activités de gardiennage par le gardien-éleveur, un salarié ou par prestation de service.

### **4 MODALITES DE L'APPEL A PROJETS**

---

#### **4.1 CALENDRIER ET DUREE DES PROJETS**

1 - Lancement de l'appel à projets : **le 23 décembre 2020**



Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NEO  
TERRA**

2 - Date limite de dépôt des dossiers: le **02 avril 2021\***, **sous réserve de la date de parution des arrêtés préfectoraux de zonage Ours et Loup** (\*cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception par les services instructeurs en cas de remise en main propre)

3 - Comité de Sélection Régional « Pastoralisme »: en septembre-octobre 2021 pour validation de la sélection des dossiers.

4 - Présentation de la proposition de programmation à l'Instance de Consultation Partenariale suivante la plus proche, sous réserve de délibération préalable des collectivités co-financeurs.

#### **4.2 DEPOT DE LA DEMANDE**

Le début d'éligibilité des dépenses vaut à partir de la date de dépôt de la première demande d'aide publique, et dans tous les cas, postérieure au **23 décembre 2020**, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires à une demande minimale. L'autorisation de démarrage des travaux est accordée **via un AR de réception** du dossier, sans promesse de subvention.

Pour rappel et conformément à l'article 6 du Règlement Européen UE n° 702/2014, une demande d'aide contient à minima :

- une demande écrite avec la date et la signature du porteur de projet,
- le nom et la taille de la structure,
- la description du type de gardiennage envisagé, avec les dates prévisionnelles de début et de fin des travaux,
- la localisation de la zone de gardiennage
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention, prêt...) et le montant du financement public demandé.

En complément de ces pièces minimales, le **plan de gestion** devra être joint au dossier **dès le dépôt de la demande**.

Sur ce type d'opération, **un formulaire et une notice spécifiques accompagnent l'appel à projet et devront être utilisés** pour remplir la demande de subvention.



Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NEO  
TERRA**

Cette demande de subvention doit être envoyée (ou déposée) auprès de la DDT/M de votre département. Le dépôt des demandes devra se faire « **au fil de l'eau** », de façon à faciliter l'instruction par les services.

#### **4.3 TYPES DE BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- les éleveurs assurant le gardiennage d'un troupeau collectif composé de plusieurs troupeaux dont le leur,
- les éleveurs individuels en système laitier avec traite effective pendant 30 jours minimum sur l'année,
- les associations d'éleveurs à vocation pastorale, constituées juridiquement,
- les gestionnaires collectifs d'estives et de pâturages collectifs dont les collectivités locales, les commissions syndicales et les syndicats de communes
- les Associations Foncières Pastorales (AFP),
- les Groupements Pastoraux (GP),
- En site Natura 2000, est également éligible toute autre personne physique ou morale, publique ou privée, qui dispose de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir d'une personne disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir.

#### **4.4 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

Dans le cadre de sa demande d'aide, le bénéficiaire s'engage notamment:

- à assurer un gardiennage à temps plein sur l'estive afin de surveiller les déplacements du troupeau conformément au plan de gestion pastorale joint à la demande d'aide et aux plages horaires indiquées dans le formulaire de demande d'aide,
- à tenir un cahier de pâturage qui doit contenir à minima: enregistrement des plages horaires de présence du gardien, indication des secteurs pâturés et mouvements du troupeau, période de pâturage, période de traite, race utilisée et nombre d'animaux, éventuels compléments alimentaires apportés,
- à établir une cartographie de l'estive et un plan de gestion pastorale,



Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NEO  
TERRA**

- à respecter sur l'ensemble de la période de pâturage les engagements correspondants au plan de gestion pastorale joint à la demande,
- à ne pas fertiliser, travailler le sol, retourner les prairies, mettre en culture, boiser, drainer ou sur-pâturer l'estive,
- à ne pas demander de double financement de l'Union Européenne et des financeurs sur son projet conformément à l'article 65 du règlement UE n° 1303/2013,
- à respecter l'ensemble des réglementations européennes et nationales en vigueur s'appliquant à son projet,
- à se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées,
- à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de toute modification du projet ou des engagements,
- à déposer un dossier complet et dûment renseigné (pièces justificatives, formulaires...etc.) auprès de la DDT(M) de son département,
- à conserver pendant 5 années tout document ou justificatif se rapportant aux opérations réalisées et permettant de vérifier l'effectivité des engagements.

La globalité des engagements du bénéficiaire est stipulée dans le formulaire de demande d'aides.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : **Néo Terra**. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agro-écologique autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agro-écologiques
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation
- Favoriser le bien-être animal

La procédure « Mise en valeur des espaces pastoraux » s'intègre pleinement dans l'ambition que porte Néo Terra.

Plus d'information: <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-feuille-route-transition-environnementale-climatique.html>



Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NEO  
TERRA**

## **5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

---

### **5.1 LOCALISATION DES PROJETS ELIGIBLES**

Les projets doivent être localisés dans la zone « Massif Pyrénéen » des Pyrénées Atlantiques dont le périmètre est fixé par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2014.

### **5.2 COHERENCE AVEC LES PLANS DE DEVELOPPEMENT**

La cohérence des conditions d'admissibilité est vérifiée en Comité Technique Régional avec l'ensemble des partenaires des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales avec :

- pour les communes du Massif des Pyrénées : les projets en cohérence avec le PSEM 2 (Plan de Soutien à l'Economie Montagnarde dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Pyrénées 2015-2020).

## **6 ELIGIBILITE DU DEMANDEUR**

Les demandeurs sont éligibles s'ils assurent le **gardienage à temps plein** d'un troupeau collectif en estive (ovins, caprins, bovins, asins ou équins) ou le gardienage à temps plein d'un troupeau individuel en estive, en système laitier avec traite effective pendant 30 jours minimum sur l'année.

Les demandeurs doivent détenir au minimum **25 animaux reproducteurs** en propriété ou au moins 50 animaux en pension. La taille du troupeau est déterminée sur la base de l'effectif maximal d'animaux détenus par l'éleveur pour l'année en cours durant une période minimale de 45 jours consécutifs. Les animaux reproducteurs sont des animaux correctement identifiés de plus d'un an ou ayant mis bas au moins une fois.

## **7 COUTS ADMISSIBLES**

---

### **7.1 NATURE DES PROJETS ELIGIBLES**

Les opérations de bonne conduite des troupeaux éligibles sont le **gardienage à temps plein** en estive d'un troupeau **collectif** (ovins, caprins, bovins, asins ou équins) ou d'un





Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NEO  
TERRA**

troupeau **individuel** en **système laitier**. On entend par troupeau laitier, les animaux de race laitière avec traite effective pendant 30 jours minimum sur l'année. Le système viande comprend toutes les races à viande.

Les actions de gardiennage à temps plein financés dans le cadre de ce dispositif doivent obligatoirement être liées à la **gestion des espaces pastoraux**.

L'établissement d'un plan de gestion pastoral est **obligatoire pour tous** les dossiers Gardiennage.

Les animaux pâturent sur des parcours ou des estives et sont conduits par un gardien (salarié, prestataire de service ou gardien-éleveur). L'utilisation de parcs est ponctuelle, par exemple pour répondre à des contraintes météorologiques, en cas d'absence temporaire du gardien ou lors des périodes d'agnelage.

L'aide est versée en contre-partie d'une embauche, d'une prestation de service ou sous la forme d'un forfait mensuel lorsque l'éleveur ou un membre d'une structure collective effectue lui-même le travail de gardiennage du troupeau à temps plein.

Le gardiennage à temps plein correspond à 35 heures par semaine, réparties sur 5 jours minimum/semaine et constitué de 5 heures minimum/jour en 2 plages horaires maximum/jour. Les temps de traite et de transformation fromagère et de soins aux animaux ne sont pas pris en compte dans le gardiennage.

L'aide est attribuée par bénéficiaire pour un troupeau, défini comme l'ensemble des animaux détenus en propriété ou pris en pension par le demandeur pour l'année en cours (un troupeau pouvant être conduit en plusieurs lots d'animaux). La prise en pension par le demandeur d'animaux ne lui appartenant pas doit être attestée par un document établi avec le détenteur et signé par les deux parties.

## **7.2 TYPES DE DEPENSES ELIGIBLES**

Seules **les dépenses de gardiennage postérieures à la date de dépôt de la demande**, et acquittées avant le 31 décembre 2021 peuvent être éligibles.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les coûts salariaux des gardiens salariés



Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NEO  
TERRA**

- les coûts de prestations externes facturés pour les gardiens prestataires
- l'application du forfait pour les éleveurs gardiens

L'aide est calculée sur la base des dépenses présentées hors taxes, dans la limite des plafonds de dépenses ou du forfait, et après application du taux d'aide.

La TVA est inéligible lorsqu'elle est totalement ou partiellement récupérée par la structure.

Les structures ne récupérant pas la TVA devront fournir une attestation de non assujettissement à la TVA.

## **8 CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

---

Les priorités transversales sont établies comme suit :

- 1/ Gardiennage effectué par un salarié ou un prestataire de service avec plan de gestion pastorale validé en zone Natura 2000 avec Docob validé
- 2/ Gardiennage effectué par un salarié ou un prestataire de service avec plan de gestion pastorale validé hors zone Natura 2000 avec Docob validé
- 3/ Gardiennage effectué par un éleveur-gardien avec plan de gestion pastorale validé en zone Natura 2000 avec Docob validé
- 4/ Gardiennage effectué par un éleveur-gardien avec plan de gestion pastorale validé hors zone Natura 2000 avec Docob validé
- 5/ autres cas

Ces priorités indiquent les grandes catégories de projets. La sélection des projets et leur classement est ensuite affiné selon les critères suivants :

### **8.1 DEFINITIONS**

- Estive éloignée non desservie par route ou par piste

Il s'agit d'estive non desservie par véhicule motorisé par route ou par piste, accessible uniquement à pied à plus de 30 minutes de marche depuis le bout de l'accès motorisé jusqu'à la cabane. Une liste des estives éloignées a été établie.



Union Européenne

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

NEO  
TERRA

- Présence prolongée de l'éleveur-gardien dans l'estive

Elle correspond à une présence **de 45 heures** minimum sur la semaine de gardiennage, soit 9h de **présence journalière** sur 5 jours ou 7,5 heures de présence journalière sur 6 jours ou 7h environ de présence journalière sur 7 jours

- Plan de gestion pastorale validé

Il comporte notamment une cartographie des estives pâturées et des préconisations à respecter sur la gestion des estives adapté spécifiquement au territoire concerné. Il doit être compatible avec les objectifs du DOCOB pour les estives situées en zone Natura 2000 avec DOCOB validé.

La validation du plan de gestion pastorale est réalisée par la DDTM pour les dossiers Hors zone N2000. En zone N2000, les animateurs DOCOB N2000 de la zone valident les plans de gestion des dossiers de gardiennage.

Il est proposé de faire **valider** ce plan de gestion par **l'organisme d'animation pastorale de son choix** lors de sa **première réalisation**. (Voir liste des contacts dans la notice jointe p 13).

- Plan de gestion pastorale ciblé en complémentarité avec les MAEC proposées

Pour une estive sur laquelle des MAEC ont été souscrites, le plan de gestion pastorale validé pourra cibler plus particulièrement des actions en complémentarité avec les MAEC souscrites, au-delà du cahier des charges de la MAEC.

## 8.2 GRILLE DE NOTATION

La sélection des projets se fondera sur les critères de sélection et la grille de notation suivante :

Critères de sélection	Points
Enjeux pastoraux et environnementaux nécessitant la présence d'un gardien salarié ou d'un gardien par prestation de service	400
Adaptation de la pratique du gardiennage aux contraintes du cahier des charges N2000 du territoire	250
Estive éloignée de plus de 30 mn à pied de la piste, car non desservie par route ou par piste (liste actualisée annuellement et validée en DDT)	250
Activité de traite en estive de 45 jours minimum	100



Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NEO  
TERRA**

Gardiennage en estive et/ou en zone intermédiaire d'une durée de 3 mois minimum *	50
Pour les gardiens-éleveurs, niveau de présence prolongée dans l'estive, au-delà <b>de 45h</b>	40
Estive desservie, éloignée de plus de 20 km du siège de l'exploitation agricole	20
Dossiers engagés également dans une MAEC SHP ou Herbe09	10

\*sauf conditions climatiques exceptionnelles.

Le seuil de sélection des dossiers est fixé à **40** points, sans préjuger des dispositions prises par les financeurs nationaux selon leurs propres contraintes.

### **8.3 CIRCUIT DE SELECTION**

Selon les critères de sélection retenus, les points se cumulent. Les dossiers seront classés selon la note calculée.

Elle sera réalisée par le Service Instructeur **au vu des éléments présents dans le dossier.**

La notation et le classement des dossiers seront proposés par le guichet unique service instructeur (GUSI) au Comité de Sélection Régional « Pastoralisme » qui se réunira en septembre-octobre 2021 et établira la liste des projets retenus classés selon leur note, en vue de leur proposition à l'Instance de Consultation Partenariale suivante.

**Les dossiers seront financés par ordre de classement et dans la limite des crédits disponibles.**

## **9 MODALITES DE FINANCEMENT**

### **Maquette budgétaire 2015-2020 :**

Crédits au titre des types d'opération 7-6-B et GARD02:

- FEADER : **53 %** - 6 500 000 € pour la période sur le PDR Aquitaine.
- Nécessité d'apport des contreparties nationales à hauteur de **47%**

### **Maquette budgétaire 2021-2022 :**

**Période de transition :** financement sur les enveloppes de la Programmation 2021-2027



Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NEO  
TERRA**

### **Moyens potentiels affectés sur 2020 sur le volet « Gardiennage » :**

- Cofinancement par l'État : BOP 149 (MAA) sous réserves et conditions propres au financeur.
- le cas échéant, l'autofinancement des maîtres d'ouvrages reconnus OQDP en contre partie du FEADER

**Enveloppe indicative (tous financeurs confondus) : 700 000€**

#### **Plafonds de dépenses éligibles :**

- gardiennage effectué par un salarié: **2 500 €/mois** maximum
- gardiennage effectué par prestation de service: **1 100 €/mois** maximum
- gardiennage effectué par un éleveur-gardien: **850 €/mois** (forfait)

La durée de gardiennage sera plafonnée à **5 mois** pour **tous** les modes de gardiennage.

#### **Taux d'aide publique :**

Pour la part liée au gardiennage, rappel des taux applicables indiqués au TO 10.1-72 GARD02: dans les zones Natura 2000 à DOCOB validés, le taux d'aide est de **75 %**.

Hors sites Natura 2000 à DOCOB validés, le taux d'aide est de :

- **60 %** pour le gardiennage effectué par un gardien-éleveur dans le cas général.
- **65 %** pour le gardiennage effectué par gardien éleveur pratiquant la traite en estive pendant au moins un mois.
- **70 %** pour le gardiennage effectué par des salariés et par prestation de service.

Le total des aides apportées par les financeurs publics doit atteindre obligatoirement le taux fixe d'aide publique.

## **10 SANCTIONS APPLICABLES**

---

En cas d'anomalie repérée lors des contrôles, le bénéficiaire sera tenu informé par le service instructeur.

La totalité du montant de l'aide pourra être réclamée au bénéficiaire si :

- Le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles administratifs



Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NEO  
TERRA**

- En cas de cession d'une activité avant la fin des engagements, sans reprise effective. Une opération (infrastructure ou investissement productif) est dite pérenne si elle n'a pas fait l'objet de modifications importantes en lien avec ses objectifs et sa nature dans les 5 ans à compter du paiement final de l'aide.
- S'il est établi que le bénéficiaire a délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide lui sera demandé.

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

## **11 CONTACTS**

---

### **Instruction, dépôt des demandes, suivi individuel des projets :**

**DDTM du département 64**, guichet unique et Service Instructeur:

Stéphane GIPOULOUX : [stephane.gipouloux@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:stephane.gipouloux@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - 05 59 80 87 61

Florence LIA : [florence.lia@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:florence.lia@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - 05 59 80 87 66

### **Renseignements complémentaires :**

**Région Nouvelle-Aquitaine - site Bordeaux**, Autorité de Gestion du programme:

Jean-Louis JAUREGUIBERRY: [jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr) - 05 57 57 51 41

**DRAAF Nouvelle-Aquitaine - site de Bordeaux :**

Laetitia GHISALBERTI : [laetitia.ghisalberti@agriculture.gouv.fr](mailto:laetitia.ghisalberti@agriculture.gouv.fr) - 05 56 00 42 60

Jean-Remi DUPRAT: [jean-remi.duprat@agriculture.gouv.fr](mailto:jean-remi.duprat@agriculture.gouv.fr) - 05 56 00 42 01